

Fermeture administrative temporaire des sites universitaires de Guadeloupe

Le Président de l'Université des Antilles

- Vu** les dispositions des articles R 712-1 à R 712-8 du code de l'éducation relatives à la sécurité des personnes et des biens dans les enceintes et locaux des universités ;
- Vu** les statuts de l'université des Antilles approuvés par le Conseil d'Administration du 5 juillet 2022,
- Vu** la délibération n° 2022-02 du Conseil d'Administration de l'UA du 14 février 2022 portant élection de Monsieur Michel GEOFFROY en qualité de Président de l'Université des Antilles (UA) ;
- Vu** le bulletin de suivi de vigilance orange - Cyclone pour la Guadeloupe émis le jeudi 19 octobre 2023 à 16h59 par le Centre Météorologique de Guadeloupe,

ARRETE

Article 1 – Dispositions

La Guadeloupe se situe dans la zone de la tempête tropicale forte TAMMY et eu égard à l'évolution potentielle du phénomène, **les campus de Fouillole, Morne Ferret et du Camp Jacob sont fermés administrativement :**

- pour les personnels BIATSS : ce vendredi 20 octobre 2023 à compter de 10 heures ;
- pour les usagers : ce vendredi 20 octobre 2023, les cours se dérouleront en distanciel.

Article 2 - Entrée en vigueur

Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de publication et après transmission à madame la rectrice de l'académie de Guadeloupe.

Article 3 - Exécution

La directrice générale des services, la vice-présidente du pôle universitaire régional de Guadeloupe, les doyens et les directeurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pointe-à-Pitre, le 19 octobre 2023

Le Président de l'université des Antilles



Pr Michel GEOFFROY